

Arrêté mis en ligne le 6 avril 2023

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-166

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Représentation théâtre de rue – Esplanade François Mitterrand – vendredi 28 avril 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Laetitia BRUN, Assistante de Direction du service politique de la Ville et Accueil des Gens du Voyage, d'occuper le domaine public, Esplanade François Mitterrand, vendredi 28 avril 2023, dans le cadre d'une représentation de théâtre de rue,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Laetitia BRUN est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'une représentation de théâtre de rue :

- **Esplanade François Mitterrand, vendredi 28 avril 2023, de 9h00 à 13h00.**

Article 2. Madame Laetitia BRUN devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et au domaine public



Fait à Libourne, le **06 AVR. 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.